

Le Bureau des passeports délivre aussi des passeports diplomatiques aux diplomates canadiens et aux dignitaires représentant le gouvernement. Il s'agit du gouverneur général, du premier ministre, du chef de l'opposition, des membres du Cabinet et des lieutenants-gouverneurs des provinces, ainsi que des courriers diplomatiques et des citoyens qui représentent officiellement le Canada aux conférences internationales d'ordre diplomatique.

Le Bureau délivre un passeport spécial aux représentants du gouvernement du Canada qui se rendent à l'étranger en service commandé. C'est le cas des membres du Conseil privé qui ne font pas partie du Cabinet fédéral, des députés, des membres du Cabinet d'une province et des particuliers désignés pour participer à des conférences qui ne sont pas de nature diplomatique.

S'ils voyagent aux frais du gouvernement, les membres de la famille d'un représentant officiel peuvent obtenir un passeport diplomatique ou un passeport spécial. C'est au ministre des Affaires étrangères qu'il revient de déterminer leur admissibilité.

Le passeport diplomatique et le passeport spécial sont valides pour une période de cinq ans, mais le titulaire cesse d'y avoir droit, et doit le rendre, à la date où prennent fin son statut officiel ou ses fonctions officielles.

Les missions diplomatiques et consulaires du Canada peuvent délivrer des passeports d'urgence, au nom du Bureau des passeports, aux voyageurs canadiens à l'étranger qui se trouvent dans une situation exceptionnelle.

Le Canada délivre des titres de voyage pour réfugiés autorisés par la *Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut de réfugié*. Ces documents sont délivrés aux résidents permanents et aux titulaires d'un permis du ministre auxquels le statut de réfugié a été accordé.

Les certificats d'identité sont délivrés aux apatrides reçus au pays qui ne sont pas encore admissibles à la citoyenneté canadienne et pour qui il est impossible d'obtenir un titre de voyage d'un autre pays.

Les titres de voyage pour réfugiés sont valables pour tous les pays autres que le pays d'origine du titulaire. Quant aux certificats d'identité, ils sont valables pour tous les pays qui figurent sur le titre de voyage. Ces deux types de titres de voyage sont souvent valides pour une période limitée, d'un an à deux ans, et peuvent